

EL SALVADOR

Date des élections: 12 mars 1978

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Salvador, l'Assemblée législative, se compose de 54 membres élus pour 2 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen du Salvador, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales de sa municipalité, à l'exception des détenus, des malades mentaux, des interdits judiciaires, des personnes qui refusent d'occuper, sans motif valable, une fonction élective, de celles qui sont connues pour leur conduite dépravée, des condamnés pour crime ou fraude électorale, des personnes chargées de promouvoir ou de soutenir la réélection ou la prorogation du mandat du Président de la République et enfin des fonctionnaires ayant usé de leur pouvoir pour restreindre la liberté de vote.

Les listes électorales sont révisées avant les élections. L'exercice du droit de vote est à la fois un droit et un devoir moral, mais il n'a été rendu obligatoire que dans quelques départements seulement.

Est éligible à l'Assemblée législative tout candidat salvadorien de naissance, âgé de 25 ans révolus, instruit et de bonnes mœurs, qui n'a pas été déchu de ses droits politiques au cours des cinq années précédant le scrutin, natif ou résidant dans la circonscription de candidature.

Ne peuvent pas être élus le Président de la République, les Ministres et Secrétaires d'Etat, les membres de la Cour suprême, les responsables des opérations électorales et les officiers en exercice (à la condition que toutes ces fonctions soient occupées depuis plus de trois mois avant les élections); les personnes qui s'occupent ou gèrent des fonds publics, jusqu'à ce que leurs comptes aient été vérifiés; les personnes en contrat avec l'Etat; les membres de la famille du Président de la République jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou au second degré de parenté et les personnes n'ayant pas honoré des dettes contractées avec le Trésor public ou municipal. En général, le mandat parlementaire est incompatible avec toute fonction publique rémunérée.

Les élections ont lieu dans 14 départements qui composent le Salvador au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges.

Dans chaque département, le quotient électoral est obtenu en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges non pourvus à l'issue de la première répartition sont attribués aux listes ayant les plus grands restes de voix.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Aux élections de 1978, le Parti de conciliation nationale (PCN) au pouvoir, qui détient la totalité des sièges parlementaires, avait pour adversaire, dans quelques circonscriptions, le Parti populaire salvadorien (PPS), conservateur. L'Union nationale d'opposition (UNO), coalition dont les Démocrates-chrétiens font partie et qui a été formée pour disputer les élections présidentielles de 1972 et de 1977, a boycotté les élections de 1978.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits. 1.800.000 (environ)

Formation politique	de sièges
*
Parti de conciliation nationale (PCN).	50
Parti populaire salvadorien (PPS).	4
	64*

Deux sièges de plus depuis les dernières élections.